



# JUDO CLUB DE LA SAUSSAYE

## REGLEMENT INTERIEUR

### code moral

La politesse  
Le courage  
La sincérité  
L'honneur  
La modestie  
Le respect  
Le contrôle de soi  
L'amitié

14 juin 2008

En tant qu'adhérent au Judo club de La Saussaye,  
que je sois à l'entraînement, en compétition, animation, stage ... ,

### article 1 : comportement, usages

- j'adhère au code moral du judo :
  - « politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi, amitié » ;
- j'arrive à l'heure au cours, et je ne le quitte qu'après le salut final (voir autres informations plus loin, après : « ° ») ;
- je n'arrive pas au gymnase en kimono et je me change dans les vestiaires (il est recommandé d'inscrire mon nom à l'intérieur de mes affaires et de les monter dans le dojo ; le club ne répond pas des dégradations ou vols commis hors du tatami, il est donc préférable de laisser les objets de valeur chez soi et de remonter ses affaires des vestiaires) ;
- si je suis une fille, je porte un tee-shirt clair, de préférence blanc, sous mon kimono ;
- le club fournissant gratuitement un écusson du J.C.L.S., il est nécessaire de l'apposer sur son kimono, afin de porter les couleurs du club, surtout lors des compétitions (vêtements, écusson ...) ;
- je ne porte ni maquillage, ni gel, ni parfum fort sur le tatami ;
- pour aller aux toilettes pendant les cours, je demande l'autorisation au professeur, je ne perds pas de temps et ne reste pas pieds nus (il est recommandé d'aller aux toilettes avant le début du cours) ;
- je n'introduis aucun aliment sur le tatami (sauf au cas exceptionnel où le professeur m'y inviterait) ;
- pour boire pendant les cours, je descends au bord du tatami et j'utilise une bouteille que j'ai préalablement apportée (sans m'éloigner et sans rester pieds nus) ;
- une fois le cours terminé, je ne laisse rien traîner dans le dojo (bouteille d'eau, papier distribué par le club, blouson ...) ;
- j'utilise la poubelle extérieure au dojo ;
- je respecte le matériel ;
- si j'ai un téléphone portable, j'en éteins la sonnerie dans le dojo ;
- je ne fume pas dans le dojo ;
- je respecte les personnes, adultes comme enfants ;
- je n'harcèle personne, ni moralement ni physiquement, et je n'humilie personne gratuitement ;
- si je subis du harcèlement ou de l'humiliation gratuite, je préviens immédiatement un responsable ;
- si je suis exclu temporairement d'un cours, je dois rester jusqu'au salut final dans le dojo ;
- je sais que le club n'est pas obligé d'assurer les cours pendant les vacances scolaires, tout comme les entraînements à thèmes le mercredi de 19H à 20H ;

### article 2 : hygiène, sécurité

- je suis en parfait état de propreté, ainsi que mon kimono ;
- je n'ai pas de maladie contagieuse (virus, champignons, verrues ...) ou j'en protège les autres (chaussette, traitement ...) ;
- mes ongles de mains et de pieds sont coupés courts ;
- je ne me déplace pas pieds nus en dehors du tatami ;
- si mes cheveux sont longs, ils sont attachés par des élastiques sans métal (☞ pas d'objets durs, exemple : barrettes) ;
- je ne porte aucun bijou (montre, bracelet, boucle d'oreille, bague ...) ;
- je ne suis pas sous l'emprise de drogue, d'alcool ou de médicament influençant mes capacités (sommolence, effet dopant etc.) si je pratique une activité du club (enseignement, arbitrage, entraînement, trésorerie, transport ...) (il peut-être nécessaire de consulter un médecin avant d'arrêter la prise de tels produits) ;
- de même, je n'absorbe aucun de ces produits dans le cadre du club ;
- si toutefois je souhaite m'entraîner sous l'emprise de médicament influençant mes capacités (exemple : prescription médicale d'antidépresseur\*), même ponctuellement, je dois obtenir l'accord de mon professeur ; et dans tous les cas, je décharge le club, le comité directeur, les professeurs et les autres adhérents de toute responsabilité vis-à-vis des dommages que je pourrais occasionner (pour moi, les autres, le matériel ...) ;

\* antidépresseur : « ... médicament psychotrope ... », psychotrope : « ... capable d'agir au niveau de la vigilance, des perceptions ... », réf. : Hachette 99.

**article 3 : administratif**

- si je souhaite pratiquer une activité du club, je dois, avant mon premier cours, (sauf en cas d'essai gratuit) :

1) donner au club un *certificat médical* daté du 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours ou plus récent, et précisant : « non contre-indication à la pratique du judo, ju-jitsu, en compétition » (taïso et baby-judo : « en compétition » est inutile mais le certificat médical reste obligatoire) ; si j'ai un passeport, je le fais remplir par le médecin dans la case prévue,

2) remplir une *fiche d'inscription* du club (y signer l'adhésion à ce règlement intérieur),

3) remplir un *formulaire de licence* de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées et accepter l'assurance incluse (responsabilité civile, accidents corporels de base et graves, assistance),

4) *payer ma licence/assurance* F.F.J.D.A. (paiement en une seule fois le jour de l'inscription),

5) *payer mon adhésion* au club

6) *payer ma cotisation* pour pouvoir participer aux entraînements dispensés par le club (possibilité de payer par chèques en plusieurs versements d'un montant similaire : un encaissement par mois, le premier à l'inscription, et le dernier avant le 30 juin de la saison en cours ; tous les chèques doivent être donnés à l'inscription, ils seront encaissés au fur et à mesure) (par exception, les personnes n'ayant pas de chéquier peuvent payer en plusieurs fois en espèces, néanmoins elles devront penser elles-mêmes à faire leur versement chaque mois pour éviter que leur accès au tatami ne soit annulé) ;

- pour prétendre à une réduction familiale (si elle est mise en place par le club), les membres de la même famille doivent avoir la même adresse ;

- l'absence aux cours ne m'apporte ni réduction ni remboursement de cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur (exemple : attestation médicale d'inaptitude à la pratique du judo pour au moins trois mois) ;

- l'absence aux cours ne m'apporte jamais de réduction ou de remboursement de la licence/assurance, ni de l'adhésion ;

- dans les 15 jours qui suivent mon inscription, je dois faire une demande de passeport ou en présenter un encore valable (sauf pour le baby-judo et le taïso) ;

**article 4 : parrainage**

1) (le parrain) je m'inscris au club pour la saison en cours,

2) je remplis un coupon de parrainage et le donne à mon filleul (j'utilise les coupons de parrainage que le club m'a remis lors de mon inscription ; attention, pour être mon filleul, la personne ne doit pas avoir été inscrite au club la saison précédente),

3) au cours de la même saison, mon filleul donne le coupon au club et s'inscrit (un seul coupon !),

4) il bénéficie immédiatement de 5 % de réduction sur sa propre cotisation (valable une fois, le jour de l'inscription),

5) si je le demande avant la fin de la saison en cours, j'obtiens un bon de réduction de 5 € (voir détails sur bon) ;

**article 5 : mes parents ou représentants légaux**

- ils sont responsables de mes déplacements aux animations, stages etc. sauf si le club les prend en charge ;

- lorsqu'ils assistent aux cours, ils doivent rester silencieux, ne jamais distraire les pratiquants et ne pas intervenir dans le déroulement des cours (il leur est demandé de ne rester pendant les cours qu'exceptionnellement) ;

- ils sont responsables de moi tant que je ne suis pas monté sur le tatami à l'invitation du professeur et dès que je descends du tatami à la fin du cours (il est donc recommandé qu'ils s'assurent de la présence du professeur sur le tatami s'ils me déposent au club) ; cela reste valable que j'arrive ou parte du club par mes propres moyens ou non ;

- ils sont responsables de moi pendant les heures de cours qui ne sont pas assurées (exemple : professeur malade) ;

- si je dois quitter le cours avant le salut final, ils doivent en informer le professeur, et je ne pourrais quitter le cours qu'avec son accord ; à partir de ce moment, je retournerais intégralement sous leurs responsabilités ;

- à partir de mes dix-huit ans, les responsabilités ci-dessus m'appartiennent ;

**article 6 : si je ne respecte pas ce règlement intérieur**

- j'engage clairement mon entière responsabilité ou celle de mon représentant légal (exemple : conséquences pénales ...) ;

- le comité directeur prendra les mesures appropriées (exclusion temporaire, définitive ...) ;

- en cas de nécessité, mon professeur ou un représentant du comité directeur pourra aussi prendre les mesures appropriées (avertissement ...).

| Président  | Secrétaire générale   | Trésorier  | Professeur               |
|------------|-----------------------|------------|--------------------------|
| M. Gantier | M <sup>me</sup> Jégou | M. Le Meur | M <sup>lle</sup> Dorival |